

RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE SENSIBILISATION DES ACTEURS DU SYSTEME FINANCIER DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

Thème : « Règlementation des marchés publics »

Abidjan, le 30 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), représentant Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, s'est tenu, le mardi 30 juillet 2024, au Centre de formation de l'ANRMP, l'atelier de sensibilisation des acteurs du système financier dans le domaine des marchés publics, autour du thème « Règlementation des marchés publics ».

Cet atelier a enregistré la présence de quarante-trois (43) participants issus des banques et établissements financiers membres de l'Association Professionnelle de Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF CI) et des sociétés d'assurance et sociétés de gestion de fonds maladie membres de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA CI), soit un taux de participation de 84,3%.

1. L'ouverture de l'atelier

A l'entame de son allocution d'ouverture, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a traduit les salutations et présenté les excuses de la Présidente du Conseil de régulation, absente pour des raisons indépendantes de sa volonté puis a souhaité au nom de celle-ci et du Conseil de régulation la bienvenue aux participants dans les locaux de l'ANRMP. Il s'est dit particulièrement satisfait de la tenue du présent atelier qui s'inscrit dans la mise en œuvre des missions de l'Organe de régulation et vient spécifiquement en réponse à une sollicitation formulée par les dirigeants de l'APBEF CI et de l'ASA CI à l'issue des échanges avec les parties prenantes du système des marchés publics.

Poursuivant, le Vice-Président de l'ANRMP a relevé qu'au regard du rôle important des acteurs du système financier dans la passation et l'exécution des marchés publics, il était primordial d'organiser ces assises pour sensibiliser et échanger avec lesdits acteurs notamment sur le cadre juridique, les modalités d'exécution financière et les garanties en la matière. Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre s'est également félicité de la forte mobilisation des participants qui démontre leur grand intérêt pour les marchés publics et a adressé ses sincères remerciements aux différents responsables de l'APBEF CI et de l'ASA CI, à cet effet. Il a ensuite invité les participants à une attention particulière et une participation active durant les travaux en vue de tirer le meilleur du présent cadre d'échanges, puis a déclaré ouvert l'atelier de sensibilisation des acteurs du système financier dans le domaine des marchés publics.

2. Le déroulement des travaux

Les travaux de cette journée de sensibilisation consacrée aux banques, établissements financiers sociétés d'assurances et société de gestion de fonds maladie s'est articulée autour de trois (3) présentations dont les deux premières ont été animées par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation et la troisième par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions à l'ANRMP, comme suit :

Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics

Le module relatif au cadre juridique et institutionnel des marchés publics, présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, s'est articulé autour de trois points que sont (i) le cadre législatif et

réglementaires des marchés publics, (ii) les procédures des marchés publics et (iii) les acteurs des marchés publics.

Dans la première partie, le formateur a présenté les textes régissant les marchés publics (l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, les décrets d'application du Code des marchés publics, le Code de déontologie, les décrets relatifs aux recours, à la maîtrise d'ouvrage déléguée, les dossiers types d'appels d'offres (DTAO) et l'arrêté instituant le quitus de non redevance de régulation) et les finances publiques (Loi portant lois de finances et décrets d'application, le Code de transparence) qui composent la réglementation nationale. Quant à la réglementation internationale, elle se compose des Directives des partenaires techniques et financiers, dossiers types d'appel d'offres, Accords de financements et manuels de procédures des projets de développement cofinancés par les des partenaires techniques et financiers.

Relativement au second point du module, le formateur a présenté les quatre (4) grandes phases du processus de passation des marchés publics à savoir la passation qui englobe la préparation, la passation, la signature et l'approbation des marchés ; l'exécution physique et financière ; le contrôle qui prend en compte le contrôle a priori et le contrôle a posteriori ; et la régulation qui concerne le renforcement des capacités des acteurs, les réformes du système des marchés publics, la gestion du contentieux, le prononcé des sanctions, les audits des marchés publics et l'évaluation du système, en indiquant celles qui font intervenir les banques et les sociétés d'assurance.

Pour chacune des phases, il a énuméré les acteurs de leur mise en œuvre notamment les autorités contractes, les titulaires des marchés, les acteurs du circuit financier, la Direction Générale des Marchés publics (DGMP) et l'ANRMP, tout en précisant leurs rôles respectifs.

Module 2 : Modalités d'exécution financière des marchés publics

Ce module, également animé par Monsieur SOUMAHORO Kouity, s'est appesanti sur les aspects financiers des marchés publics, notamment (i) les conditions d'entrée en vigueur et de démarrage, (ii) les modalités de règlement et (iii) le financement des marchés publics.

Le formateur a indiqué que l'approbation, la notification d'approbation et l'accès effectif au site de l'exécution (le cas échéant) sont les conditions sine qua non de l'entrée en vigueur des marchés et de démarrage des marchés, tout en précisant que l'émission par l'autorité contractante de l'ordre de service de démarrage précisant la date de démarrage effectif de l'exécution du marché est subordonnée à la production de la garantie de bonne exécution par le titulaire du marché. Il a également présenté les informations générales et les pièces constitutives devant figurer dans les marchés.

S'agissant des modalités de règlement des marchés publics, les différentes formes de paiement, telles que les avances, acomptes et soldes, ont été abordées, ainsi que les pièces justificatives nécessaires selon qu'on se trouve à l'étape de l'engagement, de la liquidation, de l'ordonnancement, de la prise en charge ou du paiement effectif de la dépense.

Relativement au financement des marchés publics les échanges ont porté sur les principales contraintes que les banques et les assurances rencontrent avec les PME dans le cadre de la délivrance des attestations bancaires ou d'assurance, des garanties et du nantissement.

Module 3 : Garanties dans les marchés publics

Au terme de sa présentation, Dr. BILE Vincent a présenté les formes de garanties dans les marchés publics et leurs conditions de validité ainsi que les exemptions et dispenses y relatives.

Pour ce faire, il a défini la garantie de manière générale, puis a énuméré les différents types de garantie pouvant être exigés dans marchés publics, à savoir : la garantie d'offre ou de soumission, la garantie de bonne exécution, la garantie de restitution d'avance, la garantie en remplacement de la retenue de garantie. Le formateur a précisé pour chacune des garanties, l'objectif et le ratio. Il a également fait cas d'autres formes de garanties, telles que la garantie d'approvisionnement et la garantie en cas de délai de paiement, chacune ayant des spécificités en fonction des besoins du marché public concerné.

Abordant les conditions de validité, Dr BILE Vincent a souligné le fait que si les garanties peuvent prendre la forme d'une garantie autonome, d'un cautionnement, d'un chèque de banque ou d'une

consignation d'espèce faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI), elles doivent impérativement être délivrées par un établissement bancaire, un établissement de crédits ou un tiers agréé à cet effet par le Ministère en charge des finances et inclure des mentions obligatoires relatives aux informations précises sur les parties impliquées, à la description du marché, au type de garantie, au montant, et à la durée de validité.

Le formateur a terminé son exposé par la présentation des cas où les entreprises peuvent être exemptées de fournir certaines garanties (les entreprises artisanales, les marchés de prestations intellectuelles, certaines exemptions ponctuelles ou permanentes) et des sanctions en cas de non-respect des obligations de garantie, notamment la révocation du garant ou l'inéligibilité pour de futurs marchés publics. Ces exemptions et sanctions étant encadrées par des dispositions légales spécifiques.

La synthèse des échanges :

Les échanges menés au cours des travaux ont porté, entre autres points, sur :

- sensibiliser les entreprises en vue de fournir aux acteurs du système financier des exemplaires conformes à l'originale des marchés approuvés et enregistrés, accompagnés des pièces justificatives (notification, procès-verbal de l'accès au site de chantier, etc.) ;
- sensibiliser les autorités contractantes en vue d'indiquer dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), des précisions sur le comptable assignataire chargé du paiement du marché ;
- sensibiliser les acteurs du système financier en vue de l'allègement des conditions de financement et de préfinancement exigées aux entreprises en fonction des informations sur le marché (type d'autorité contractante, source de financement et les échéanciers de paiement du marché) ;
- sensibiliser les acteurs du système financier en vue de lever les réserves émises dans les lignes de crédit, attestations de préfinancement, assurance-caution et les garanties ;
- mener la réflexion sur l'exigence de la garantie décennale à la phase de la passation des marchés publics ;
- sensibiliser les entreprises à l'effet de fournir aux acteurs du système financier pour les demandes de financement des marchés, des mandats ou ordres de paiement accompagnés des pièces justificatives.

L'atelier a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit code et du Code de déontologie des acteurs de la commande publique a été mise à la disposition de l'ensemble des participants.

3. La clôture de l'atelier

Au terme de l'atelier, Dr BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions (SGA-RS) de l'ANRMP, a, au nom de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et du Secrétaire Général de l'ANRMP, remercié l'ensemble des participants pour leur présence et leur assiduité à cet atelier. Il s'est en outre félicité de la qualité des interactions entre les formateurs et les représentants des sociétés membres de l'APBEF CI et de l'ASA CI présents. Le SGA-RS a réitéré la disponibilité de l'ANRMP à accompagner les acteurs du système financier à travers notamment la tenue d'autres sessions du genre à leur intention, puis a déclaré clos l'atelier de sensibilisation des acteurs du système financier dans le domaine des marchés publics.

Fait à Abidjan, le 30 juillet 2024

L'atelier